

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

AIDE INDIVIDUELLE À L'ÉMANCIPATION SOLIDAIRE - (N° 3724)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par

Mme Iborra, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Mesnier, Mme Limon, M. Martin, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Pételle, Mme Peyron, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Boulligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Opett, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1er de cette proposition de loi.

Cet article crée en effet un revenu de base accessible dès 18 ans, sous condition de ressources du foyer, mais sans logique de devoir d'insertion et versé automatiquement. Le dispositif garantit à une personne seule sans ressource un montant minimum fixé au niveau du revenu de solidarité active (RSA) de 564 € mensuels, complété le cas échéant par une prime d'activité calculée en pourcentage des revenus d'activité. Ce revenu de base décroît en fonction des revenus d'activité pour s'annuler à 1707 € nets. Ce revenu serait financé par l'Etat, les Conseils départementaux conservant la main mise sur les actions d'accompagnement social et professionnels des bénéficiaires.

Si le Groupe LaREM partage les objectifs de lutte contre la précarité des jeunes, il propose des dispositifs alternatifs plus adaptés à la diversité de leurs profils, et s'organisant davantage comme un tremplin vers l'insertion. Le Gouvernement a mis en œuvre un plan spécifiquement destiné aux jeunes, intitulé « Un jeune, une solution », doté de 6,7 Mds €, afin de protéger l'avenir des jeunes en les accompagnant dans leur entrée dans la vie professionnelle ou dans un parcours d'insertion, en les orientant ou en les formant vers les secteurs et les métiers d'avenir. Cette Stratégie semble porter ses fruits : depuis août 2020, plus d'un million de jeunes de moins de 26 ans ont pu être embauchés, soit un niveau quasi-équivalent à 2019, 615 000 jeunes ont rejoint, en 2020, des dispositifs d'insertion tandis que 440 000 contrats d'apprentissage ont été signés, ce malgré la crise.

En outre, le Gouvernement a récemment proposé de généraliser un dispositif qui fonctionne, « la Garantie Jeune », pour en faire une « Garantie jeune universelle », par laquelle chaque jeune dans un dispositif d'insertion reçoit une allocation financière de 500 € s'il en a besoin. C'est une mesure que nous considérons plus efficace que le RSA jeunes, puisqu'elle crée les conditions d'une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, différentes mesures ponctuelles de solidarité ont été mises en œuvre pour lutter contre la précarité des étudiants, touchés de plein fouet par la crise : deux repas par jour à 1 €, une aide exceptionnelles de 200 € pendant le premier confinement, renouvelée à 150 € lors du deuxième confinement, le recrutement de 20 000 étudiants tuteurs dans les universités, la création d'un « chèque psy » etc...

Au-delà de la question des jeunes générations, le Gouvernement s'est engagé à améliorer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, en proposant une contractualisation avec les départements. Depuis le 1er janvier dernier, le nouveau service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) se déploie sous l'égide de la ministre Brigitte Klinkert et s'inscrit pleinement, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée en septembre 2018 par le Président de la République. C'est également dans ce cadre, qu'une contractualisation inédite entre l'Etat et quasi l'ensemble des départements s'est opérée, avec notamment pour objectif l'amélioration de l'orientation et l'insertion des bénéficiaires du RSA. Les départements ont ainsi reçu des financements en 2019 et 2020 pour la mise en œuvre de certaines actions dont le

premier accueil inconditionnel ou le référent de parcours. Des crédits sont prévus pour l'année 2021.